



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 - 20h00

### Membres présents

|                       |   |
|-----------------------|---|
| ARCHAMPS              | PIN X, SILVESTRE-SIAZ O,  |
| BEAUMONT              | ETCHART C,  |
| BOSSEY                |   |
| CHENEX                | CRASTES P-J,  |
| CHEVRIER              | CUZIN A,  |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G,  |
| DINGY-EN-VUACHE       | ROSAY E,  |
| FEIGERES              |   |
| JONZIER-EPAGNY        |   |
| NEYDENS               | VINCENT C, FELIX Y,   |
| PRESILLY              | DUPAIN L,   |
| ST-JULIEN-EN-GENEVOIS | VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CLEMENT L, CHALEAT-RUMMEL J,<br>PELISSON N, DUBEAU S, DE SMEDT M, STALDER A, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY               | FOL B,  |
| VALLEIRY              | MUGNIER F, AYEY A, LE VEN J-Y,  |
| VERS                  | VILLET R,   |
| VIRY                  | BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,  |
| VULBENS               | BUDAN F, DEGENEVE G,  |

### Membres représentés

BEROUJON C par ETALLAZ G (procuration), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration),

### Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, FILOCHE I, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, ROGUET G, MAYORAZ B, BOUGHANEM S, FOURNIER M, LACAS V,

### Invités

MENEGHETTI M, ERNST D.

## Points traités

### II - Information/débat :

1. Rapport d'activité et RPQS 2018
2. Point d'avancement projet tramway

### VI - Délibérations

1. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2018
2. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2018
3. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2018
4. Mobilité : projet de tramway Genève-St Julien - Lancement de la procédure d'enquête parcellaire
5. Mobilité : organisation événement cyclable « Genevois roule »
6. Administration : suppression du poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président
7. Administration : élection d'un membre du Bureau Communautaire
8. Administration : convention constitutive d'un groupement de commandes - services de télécommunications
9. Eau : Matally : Accord de fin de médiation concernant les lots 1 et 2

- 10. Eau : marché de travaux du projet de Matalilly-Moissey - Renonciation à pénalités de retard sur les lots 7 et 8
- 11. Environnement : convention d'avance remboursable méthaniseur Green Gas à Viry et convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région
- 12. Environnement : approbation du Plan Climat Air Energie Territorial
- 13. Habitat : création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCG
- 14. Ressources humaines : création d'un contrat unique d'insertion parcours emploi compétences
- 15. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission au service déchets
- 16. Social : petite enfance : renouvellement du contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF pour la période 2019/2022
- 17. Finances : convention entre la CCG et la Direction des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne PAYFIP

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

### **I - Installation de Carole Vincent, représentante de la commune de Neydens**

Y Félix précise que c'est avec l'approbation de tout le Conseil Municipal en place que C Vincent remplace C Laverrière au sein du Conseil Communautaire, même si administrativement il s'agit d'une nomination automatique.

### **II - Information/débat :**

#### **1. Rapport d'activité et RPQS 2018**

Présentation des principaux éléments d'activité de la CCG sur l'année 2018.

Le rapport sera transmis aux communes pour qu'elles puissent délibérer d'ici la fin d'année.

#### **2. Point d'avancement projet tramway**

*Rappel des précédentes étapes*

**27 octobre 2014** : approbation par le conseil communautaire de saisir Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en vue de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour la partie française de la ligne de tramway transfrontalière Genève - Saint Julien-en-Genevois ;

**23 février 2015** : approbation par le conseil communautaire du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique et autorisation de la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable au dossier de déclaration d'utilité publique ;

**2 novembre 2015** : publication de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de Genève-Saint-Julien-en-Genevois.

*Nouveau planning pour la partie française*

- Mai 2019: Relance du mandat de maîtrise d'ouvrage confié au groupement Territoires 38 / Teractem / Algoé

- 2d semestre 2019 :

- recalage étude AVP2
- Coordination concessionnaires réseaux
- recrutement des différents prestataires
- établissement et dépôt dossier enquête parcellaire

- 1<sup>er</sup> semestre 2020 :

- Etude PRO
- Enquête parcellaire (voir impact élection) si pas possible fin 2019

- 2d semestre 2020 :

- Consultation des marchés de travaux préparatoires et de déviations de réseaux

- 1<sup>er</sup> semestre 2021:

- Travaux déviations réseaux (12 mois)
- Consultation des marchés de travaux infrastructure

- 1er semestre 2022 : démarrage des travaux infrastructures (18 mois)

- Fin 2023 : mise en service si travaux suisses ont démarré début 2021

### *Rappel des points majeurs des études d'avant-projet tramway*

#### **\*VOLET MOBILITE**

Fréquence d'exploitation à 8 mn,

Performance de la ligne établissant une vitesse commerciale de 18 km/h sur l'ensemble de la ligne,

Interconnexions de la ligne : au réseau de transport des TPG, au CEVA

Cohérence entre le plan de circulation de la Ville de Saint-Julien et le projet de tramway,

#### **\*VOLET AMENAGEMENT ET INSERTION**

Identité de l'ensemble de la ligne fondée sur une Charte d'aménagement commune aux secteurs suisse et français,

Position des 3 stations,

Plan masse fonctionnel du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Saint-Julien,

Insertion de la plateforme.

#### **Finalisation de l'AVP**

\* Les sujets devant être finalisés avant PRO:

- Liaison cycle à confirmer sur certains secteurs

- Douane : vérifier besoin d'espaces douane coté France

- Ligne T72 : vérifier besoin d'arrêts bus sur avenue Genève pour l'exploitation d'une ligne transfrontalière

- Fonctionnement carrefour du Jura. Vérifier possibilité de tourne à gauche depuis St Julien + continuité piste cycle à améliorer

- Vérifier fonctionnement du carrefour Gare / Armand / contre allée

- Fonctionnement entrée / sortie immeuble Le Staël à confirmer

\* Les projets connexes devant prendre en considération le Tram :

- Parking Perly : projet immobilier intégré à la concession Quartier Gare

- Projet cœur de ville

- Emprise foncière sur l'aire de jeux située à l'intérieure de la courbe

- projet PEM après choix du concessionnaire

- schéma viaire et phasage autour du PEM

#### *Point budgétaire de l'opération*

\*estimation du coût de l'opération

Chiffrage global de l'opération tramway : 35 M€ (valeur 2010)

26,3 M€ pour les travaux

3,7 M€ pour Maîtrise d'œuvre = et expertise

3,2 M€ pour maîtrise d'ouvrage (mandat, études générales...)

1,6 M€ pour les acquisitions foncières

Chiffrage global de l'opération Redressement de l'Av. L. Armand : 3,5 M€

2,8 M€ pour les travaux

0,7 M€ : Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage.

\*répartition des financements à consolider en phase travaux

Etat Français (Grenelle 2) : 4 160 000 €

Projet d'agglomération n°2 : 40% du montant subventionnable

Canton de Genève à définir

CG74 : convention existante en phase étude

INTERREG : financement études préalables et AVP et frais de personnel

20 % restant pour CCG et St Julien

#### *Prochaines étapes*

Reprise de la coordination entre les deux maîtrises d'ouvrage : Canton de Genève et Communauté de Communes du Genevois

Coordination des grands projets sur la commune de St Julien entre la CCG et la Ville

Instruction AVP2 avec Département 74

Revoir le plan de financement avec les partenaires

Validation de l'avant-projet avant fin 2019

Enquête parcellaire à l'automne

PJ Crastes indique que le projet a été estimé en valeur 2010 à 35 M € mais il faut aujourd'hui compter une actualisation de 10%. La Confédération a actualisé sa participation ainsi que le Département. Seule la subvention de l'Etat reste fixe.

Concernant le volet transport, le tram permettra depuis St Julien d'atteindre le secteur des Palettes en 20 mn. Pour l'est ou l'ouest du canton, un P + R de 500 places sera créé à la gare de St Julien. La fréquence pourra être augmentée moyennant financements complémentaires. Les coûts d'exploitation puisque la négociation a eu lieu sur la base des trois trams il y a deux ans. Ce coût s'avère équivalent au déficit de la ligne D. L'enquête parcellaire, lancée à l'automne sera la prochaine étape du dossier. L'expérience montre que souvent 20 % des parcelles doivent faire l'objet de mesures d'expropriation.

Y Félix souhaite savoir si la circulation avenue de Genève sera maintenue pendant la réalisation des travaux.

PJ Crastes répond qu'il s'agit encore d'éléments à affiner.

A Vielliard indique que les travaux d'élargissement du couloir de bus vont contribuer à faciliter la réalisation des travaux du tram, mais persistera néanmoins des nuisances inhérentes au chantier.

### **III - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 29 avril 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **IV- Compte-rendu des représentations :**

**SIDEFAGE :** néant.

**SIGETA :** néant.

**SMAG:** néant.

**Pôle Métropolitain:** néant.

#### **GLCT Transfrontalier :**

-le PA1 avance bien, le PA2 un peu moins et le PA3 est dans une situation intermédiaire.

-le projet de territoire du Grand Genève sera prochainement retravaillé.

**EPF:** néant.

**GLCT Transports :** l'avis de la Chambre Régionale des Comptes est assez négatif, mais partagé par les élus. Un séminaire a été organisé pour mettre en place un plan d'actions. Une partie de la trésorerie pourrait être remboursée aux membres.

**ASSOCIATION DES MAIRES:** néant.

### **V - Compte-rendu des travaux du Bureau**

Aucune observation n'est formulée.

### **VI - Délibérations**

#### **1. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2018**

En application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret du 11 Mai 2000, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté.

Pour ce faire, Monsieur le Président procède à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

Adopté avec 1 abstention (L Clément)

E Rosay note que plus les points d'apport sont nombreux et plus les usagers sont incités à trier.

L Clément n'est pas d'accord avec les propos tenus. Il est encore possible de faire des efforts pour améliorer le niveau de tri mais pour cela il est nécessaire d'intégrer les habitants à la réflexion, notamment sur le positionnement des points d'apport volontaire. Dans ce contexte, elle souhaite avoir connaissance du règlement de fonctionnement des points d'apport volontaire et sollicite un rendez-vous auprès des services de la CCG.

C Cubells précise qu'un stagiaire réalise actuellement un recensement des points d'apports volontaires pour identifier les améliorations à réaliser et les rendre plus accessibles. D'autres actions sont également menées en parallèle, pour améliorer les performances de tri.

L Bachmann précise que la question des ordures ménagères est traitée au niveau des permis de construire, avec un avis rendu par les services de la CCG. L'emplacement des conteneurs OM mais également de tri est réfléchi très en amont.

C Barbier note une augmentation des dépôts sauvages et souhaite savoir s'ils ont pu être quantifiés.

C Cubells répond qu'un questionnaire a été adressé aux communes afin d'avoir plus d'informations sur le ramassage des dépôts sauvages.

Il en ressort qu'il n'y en a pas plus qu'avant et certainement pas autant que la diminution des dépôts constatés en déchetteries suite à la mise en place des cartes d'accès.

A Vielliard est surpris par ce retour car lorsque ce sujet a été abordé les élus ont tous évoqué une recrudescence des dépôts sauvages, y compris au niveau des points d'apport volontaires. Le questionnaire ne différencie peut-être pas suffisamment dépôt sauvage sur les chemins ruraux et aux points d'apport volontaires.

C Cubells précise que le questionnaire abordait la question de l'endroit et de la nature des dépôts.

A Vielliard souligne que St Julien a connu une augmentation des dépôts sauvages aux abords des points de tri mais à son sens il s'agit plutôt du manque de points qui génère ce phénomène plutôt que la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie.

PJ Crastes note que le retour des questionnaires a été assez faible dans le contenu, d'où des conclusions difficiles à dégager. Concernant les dépôts sauvages, le phénomène a tendance à se stabiliser.

F Budan estime que le questionnaire a été adressé prématurément, ne laissant pas aux communes le temps d'évaluer les conséquences de la mise en place du contrôle d'accès, sur les dépôts sauvages notamment. Concernant la commune de Vulbens, l'augmentation des dépôts est exponentielle. Par ailleurs, il souligne que les bennes à carton ne sont pas pratiques puisqu'il faut découper les cartons pour pouvoir les insérer à l'intérieur, et n'incite donc pas les citoyens à les utiliser.

PJ Crastes souligne que la problématique des dépôts sauvages sera abordée en Bureau.

Y Félix observe qu'une question comme cela ne pas être globalisée, toutes les communes ne rencontrant pas les mêmes problématiques, et il est nécessaire d'analyser plus finement les situations. La commune de Neydens connaît également une recrudescence des dépôts sauvages.

## **2. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2018**

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des collectivités territoriales, article L 2224-5, le rapport 2018 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

A Ayeb demande sur quels critères sont basés les taux de rendement.

P Bloch répond que le calcul s'effectue sur le volume produit et le volume vendu.

A Ayeb souhaite savoir comment le territoire se situe par rapport au niveau national.

PJ Crastes indique que la situation est bonne car il s'agit d'un réseau urbain et récent.

### **3. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2018**

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des collectivités territoriales, article L 2224-5, le rapport 2018 sur le prix de l'assainissement et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Ces rapports seront notifiés ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation des rapports 2018 sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Les rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publiés sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

Y Félix souhaite davantage d'information sur le fait que le renforcement de la station d'épuration de Neydens dégraderait le milieu aquatique.

P Bloch répond que l'agrandissement de la station nécessite des autorisations préfectorales de rejet dans le milieu. La CCG va demander à rejeter deux fois plus d'effluents que la situation actuelle, ce qui induit une dégradation de la qualité du ruisseau. Ce dernier a une capacité auto-régulatoire qui ne doit pas être dépassée.

R Villet souhaite savoir si l'extension de Vitam est comprise dans les capacités de la STEP.

P Bloch répond que sa future capacité permettra de traiter les effluents supplémentaires liés à cette extension.

### **4. Mobilité : projet de tramway Genève-St Julien - Lancement de la procédure d'enquête parcellaire**

En préambule, il est rappelé les principales étapes franchies par la CCG relatives à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de tramway Genève - Saint-Julien-en-Genevois, jusqu'à ce jour :

- ✓ 27 octobre 2014 : approbation par le conseil communautaire de saisir Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en vue de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour la partie française de la ligne de tramway transfrontalière Genève - Saint-Julien-en-Genevois ;
- ✓ 23 février 2015 : approbation par le conseil communautaire du dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique et autorisation de la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable au dossier de déclaration d'utilité publique ;
- ✓ 2 novembre 2015 : publication de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de Genève-Saint-Julien-en-Genevois.

Par ailleurs, il avait été décidé de ne pas mener l'enquête parcellaire conjointement avec l'enquête de DUP. Ainsi, afin de finaliser cette phase administrative et en vertu de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête parcellaire doit être soumis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Ce dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- l'état parcellaire relatant notamment les emprises numérotées et les surfaces à acquérir, ainsi que l'identité des propriétaires.

L'objectif de l'enquête parcellaire vise à :

- permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
- recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la rémunération des parcelles par les domaines, un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

La durée de l'enquête parcellaire est de 15 jours.

Au regard du nouveau planning prévisionnel de l'opération, présenté en comité de pilotage du 27 mai 2019, qui prévoit l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité du projet fin 2020, il est proposé de saisir Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais.

Après la clôture de l'enquête, le conseil communautaire pourra, au vu des résultats de l'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur, se prononcer sur la cessibilité des parcelles impactées par le projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à saisir Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en vue de l'instruction du dossier d'enquête parcellaire pour la partie française de la ligne de tramway transfrontalière Genève - Saint Julien ;
  - d'autoriser le Président à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette procédure et à signer tout document relatif à cet objet.
- Adopté à l'unanimité -

#### **5. Mobilité : organisation événement cyclable « Genevois roule »**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes du Genevois (CCG) est en charge de la planification et de la mise en œuvre des projets de mobilité sur son territoire.

Dans le cadre de la promotion de l'usage du vélo comme moyen de transport, la commune de Saint-Julien-en-Genevois a organisé un événement cyclable, intitulé « Saint-Julien Roule », qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2018.

Plus concrètement, des prêts de vélos ont été proposés gratuitement, à la journée, moyennant une caution et un relevé d'identité, cela sans obligation de résidence sur la commune ou la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Cette action a été organisée en partenariat avec deux associations, « Genève Roule » et « Trait-d'union », qui ont respectivement géré l'événement, la fourniture du matériel, et la mise à disposition de salariés en réinsertion.

En 2018, l'événement a été organisé comme suit :

- Durée : 2 mois sur la période estivale ;
- Jours et amplitudes horaires : du lundi au vendredi de 6h45 à 10h et de 16h à 19h45 ;
- Nombre de vélos mis à disposition : 10 vélos dont 5 vélos à assistance électrique (VAE) du 1<sup>er</sup> au 30 juin, et 10 vélos dont 7 VAE du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ;
- Nombre de salariés mis à disposition par « Trait-d'union » : 2 ;
- Lieu du prêt de vélos : Place du Général de Gaulle ;
- Coût total de l'événement : 22 756 € TTC.

Cet événement a reçu un accueil très positif, avec plus de 200 prêts de vélos dont 85% de prêts de VAE.

Ainsi, dans le cadre de l'ambition forte affirmée dans le schéma directeur cyclable de la CCG d'atteindre 6% de part modale vélo d'ici 2030, Monsieur le Vice-Président propose que la CCG reprenne et organise cette action en 2019 sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois en 2019 et d'étendre l'événement à d'autres communes de la CCG, à partir de 2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'un déroulement de l'événement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour une durée de deux mois ;
  - de valider le nom « Genevois Roule » pour l'édition 2019 ;
  - d'autoriser le Président à signer des devis qui seront transmis par « Genève roule » et « Trait-d'union » et tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard indique que cette action a déjà été menée l'an dernier à l'initiative de St Julien et a eu un vif succès puisque Genève Roule, l'association chargée de sa mise en œuvre, a indiqué qu'il s'agissait de la manifestation au cours de laquelle a eu lieu le plus de prêts de vélos. L'idée est donc d'étendre cette action à l'ensemble du territoire, avec un portage CCG. Une subvention de l'ADEME pourra être perçue pour cette manifestation.

E Rosay demande pourquoi cette action est menée uniquement sur deux mois.

A Vielliard répond que cela permet ainsi aux personnes intéressées de tester un déplacement à vélo.

#### **6. Administration : suppression du poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, Vu la délibération n° 20140414\_cc\_adm40 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 ayant pour objet l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ; par cette délibération, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Considérant le décès de Caroline Laverrière, conseillère communautaire représentant la commune de Neydens et 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Genevois ; le nombre de Vice-Présidents est donc ramené à 11 (onze) ; les Vice-Présidents, à partir du 5<sup>ème</sup> remonteront dans l'ordre du tableau ;
- de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - Adopté à l'unanimité -

#### **7. Administration : élection d'un membre du Bureau Communautaire**

Dans l'attente des élections menées sur la commune de Neydens, cette délibération est reportée en septembre.

#### **8. Administration : convention constitutive d'un groupement de commandes - services de télécommunications**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois doit renouveler son marché de « Services de télécommunications » arrivant à échéance. Celui de la Communauté de Communes du Genevois arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> semestre 2020 et afin de permettre d'optimiser les coûts, les collectivités souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les services de télécommunications.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation et de la notification du ou des marché(s) ; chaque membre s'assurant de l'attribution, la signature et l'exécution de son marché.

La Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes portant sur les services de télécommunications telle que jointe en annexe,
- de désigner M. Guy Roguet, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, et M. Pierre-Jean Crastes, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce annexe.
  - Adopté à l'unanimité -



## **9. Eau : Matailly : Accord de fin de médiation concernant les lots 1 et 2**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les articles L. 213-5 et suivants du Code justice administrative ;

Vu la consultation relative à la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la Communauté de Communes et BG Ingénieurs Conseils, selon acte d'engagement en date du 7 février 2012 ;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 1, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 2, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20161212\_cc\_eau 137 du 12 décembre 2016 approuvant le protocole d'accord à conclure et autorisant sa signature ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la Communauté de Communes et les sociétés SOCCO, RAMPA TP, SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseils le 7 février 2017 et notifié le 16 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20171127\_cc\_eau109 du 27 novembre 2017 autorisant l'engagement de la procédure de médiation ;

Vu la procédure de médiation engagée par la Communauté de Communes avec les sociétés SOCCO, RAMPA TP et BG Ingénieurs Conseils ;

Vu l'ordonnance n°1801589 du Tribunal administratif de GRENOBLE du 11 avril 2018 désignant M. Jean-Pierre JOUGUELET en qualité de médiateur ;

Vu le projet d'accord de fin de médiation à conclure entre la Communauté de Communes et les sociétés SOCCO, RAMPA TP et BG Ingénieurs Conseils et ses annexes ;

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matailly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BG Ingénieurs Conseils /Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

**Lot 1 :** "Liaison Forages - SP2"

**Lot 2 :** "Liaison SP2 - SP3"

**Lot 3 :** "Liaison SP3 - Bois Blanc"

**Lot 4 :** "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

**Lot 5 :** "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisation / Supervision"

**Lot 6 :** "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

**Lot 7 :** "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

**Lot 8 :** "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

Un appel d'offres a alors été lancé pour la conclusion des marchés de travaux.

Par délibération n°20140127\_cc\_eau6 du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014, de retenir comme économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°1, l'offre du groupement Rampa TP / Socco / Besson / Megevand, pour un montant de 1 689 002,22 € HT,

- pour le lot n°2, l'offre du groupement Rampa TP / Socco / Besson / Megevand, pour un montant de 1 991 325,79 € HT.

Lors de la réalisation du chantier, des fuites sont apparues sur les secteurs 1.1, 2.2, 2.4 et 2.5, réalisés par les entreprises Socco et Rampa TP. Ces fuites ont rendu impossible la mise en service de l'ouvrage à la date contractuellement convenue, à savoir au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

La non-exploitation de la nappe de Matailly-Moissey faisant courir un risque majeur en termes d'approvisionnement en eau potable et de continuité du service public et causant d'importants préjudices à la Communauté de Communes du Genevois, un protocole d'accord transactionnel a été conclu début 2017 avec les sociétés intervenues dans la pose de canalisation dans les secteurs fuyards, à savoir SOCCO, RAMPA TP, SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseil.

Malgré la réalisation de nouveaux travaux sur les secteurs 1.1, 2.4 et 2.5, les essais d'étanchéité sur ces secteurs demeuraient non conformes au cahier des clauses techniques particulières.

Fin mai 2017, en raison de l'urgence à mettre en service les ouvrages permettant l'exploitation de la nappe de Matalilly-Moissey afin de disposer avant l'été d'une ressource diversifiée en eau et permettre ainsi d'assurer l'alimentation en eau potable de la population et maintenir la continuité du service public (et ce, du fait de la diminution des productions de captage des têtes de bassin versant et des problèmes techniques et qualitatifs affectant le réseau primaire actuel), la Collectivité a décidé de prendre possession des ouvrages de manière anticipée.

Parallèlement les opérations préalable à la réception ont été mises œuvre, conduisant la Communauté de Communes à réceptionner les lots n°1 et 2 en réservant les défauts d'étanchéité des ouvrages de canalisation notamment (résultats des essais de pression non conformes aux exigences prévues aux marchés).

Début septembre 2017, le groupement faisant part à la Communauté de Communes du caractère mineur des fuites qu'il qualifiait d'imperfections et de son impossibilité technique de lever la réserve relative au défaut d'étanchéité.

Dans ce contexte et afin de tenter de parvenir à une solution amiable, les parties ont décidé de tenter de trouver une issue amiable à leur différend en sollicitant auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE l'organisation d'une mesure de médiation. Une requête conjointe a été déposée à cette fin en mars 2018 au greffe de la Juridiction sur le fondement de l'article L.213-5 du Code de justice administrative.

A l'issue des deux réunions de médiation, organisées les 20 juin et 21 septembre 2018 par le médiateur désigné à cet effet par le Tribunal, une solution amiable a été trouvée. Il convient de préciser que les parties ont fait intervenir dans la procédure de médiation un expert technique choisit conjointement afin de les renseigner sur les fuites constatées.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Communautaire l'accord de fin de médiation par lequel les parties ont décidé aux termes de leurs concessions réciproques de solder définitivement les marchés les liants.

Monsieur le Vice-Président fait alors lecture du projet d'accord de fin de médiation, annexé à la présente délibération et transmis pour information, avec ses annexes, aux membres du Conseil communautaire en même temps que la convocation au présent Conseil.

Ce projet d'accord de fin de médiation a pour objet :

- l'établissement de nouveaux procès-verbaux de réception des lots 1 et 2 ;
- la fixation du montant de la réfaction de prix des lots 1 et 2 ;
- la modification du montant des marchés compte tenu des travaux supplémentaires réalisés et des moins-values pour travaux non réalisés sur les lots 1 et 2 ;
- la renonciation de la Communauté de Communes aux pénalités pour retard prévues aux marchés (article 6.4.1 du CCAP) et à l'article 3 du protocole d'accord transactionnel de 2016 ;
- l'établissement des décomptes généraux et définitifs des lots 1 et 2 ;
- le règlement global et définitif des comptes entre la Communauté de Communes et le groupement titulaire des lots 1 et 2 ;
- la fixation du montant de l'indemnité due par le maître d'œuvre à la Communauté de Communes.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide :

1. d'approuver l'accord de fin de médiation à conclure entre la Communauté de Communes du Genevois, la Société SOCCO, la Société RAMPA TP et BG Ingénieurs Conseils, annexé à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord de fin de médiation annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution ;
3. donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
  - Adopté à l'unanimité -

## **10. Eau : marché de travaux du projet de Matalilly-Moissey - Renonciation à pénalités de retard sur les lots 7 et 8**

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matalilly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BG Ingénieurs Conseils /Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1 : "Liaison Forages - SP2"

Lot 2 : "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3 : "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4 : "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisation / Supervision"

Lot 6 : "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127\_cc\_eau6 du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014, de retenir comme économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°7, l'offre de la société Eiffage TP, pour un montant global de 1 438 740 € H.T

- pour le lot n°8, l'offre de la société Eiffage TP, pour un montant global de 1 410 285 € H.T

Concernant le lot 7, lors de la réalisation du chantier, des études et des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires. Par délibération n° 20160321\_cc\_eau63, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux « Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2) », lot n°7 de l'opération de « Matailly-Moissey », relatif à ces études et des prestations supplémentaires. Le montant total du marché s'est ainsi porté à 1 534 962,09 € HT.

Les lots 7 et 8 ont été réceptionnés le 20/06/2017 avec un achèvement de travaux établi respectivement en date du 23/07/2015 et du 26/06/2015. Selon les ordres de service de travaux délivrés à la société Eiffage, et compte tenu des 25 jours d'intempéries déclarés par Eiffage sur le lot7, il est constaté un retard de 9 jours sur le lot 7 et de 6 jours sur le lot 8,

Les travaux ont donné entière satisfaction et Eiffage a été diligent dans la coordination avec les autres lots de l'opération en adaptant son planning.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de renoncer à l'application des pénalités de retard pour les lots 7 et 8 de l'opération de Matailly-Moissey, correspondant respectivement à des montants de 13 500 €HT et de 9 000 €HT,

- d'autoriser le Président à procéder au règlement des comptes des lots 7 et 8 en tenant compte de cette renonciation.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes remercie S Verbrugghe, qui quitte la collectivité, pour tout le travail effectué.

## **11. Environnement : convention d'avance remboursable méthaniseur Green Gas à Viry et convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région**

La CCG a lancé des réunions dès 2015 pour connaître la volonté des agriculteurs de creuser le sujet de la méthanisation.

Le retour ayant été très positif, la CCG a engagé en 2016 des études préalables pour définir le gisement présent sur le territoire, les débouchés énergétiques probables, le zonage géographique d'éventuels projets et définir des scénarii possibles.

En 2017, une étude d'approfondissement des scénarii est venue compléter la réflexion.

La CCG ayant fourni des études assez précises de réalisations possibles, les agriculteurs du territoire ont pu se regrouper par secteurs géographiques pour élaborer 2 projets :

- Bio'Gaz Genevois pour le secteur de Neydens

- Green Gas Viry

Ces projets ont aussi pour but de sécuriser le tissu économique agricole à moyen terme, les exploitants subissant de plein fouet le changement climatique. Cette profession est aussi essentielle à la préservation de nos paysages et plus globalement de notre qualité de vie ; c'est pourquoi, il convient de la soutenir.

Le projet, Green Gas Viry, estimé à 3 800 K€ HT, a obtenu des subventions : 490 K€ de la Région, 213 K€ du Département et 143 k€ de l'ADEME, soit un total de 846 K€. Ces aides sont plafonnées à 22,5% du coût du projet HT (soit 855 K€ maximum pour ce projet).

Aussi, la question du soutien financier de la CCG au projet Green Gas Viry s'inscrit pleinement dans la démarche de production d'énergie renouvelable locale et de diminution des rejets de gaz à effet de serre que nous traitons dans notre plan climat.

Il est proposé d'accorder à Green Gas Viry une avance remboursable non rémunérée de 250 K€ dont le remboursement s'échelonne de 2025 à 2029 à raison de 50 000 € / an, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-joint.

Cette avance a pour but de sécuriser les premières années de mise en service en permettant un emprunt de départ moins important. Lorsque le méthaniseur produira de manière plus fiable (à compter de 2025, soit 3 ans environ après la mise en service estimée), l'avance pourra alors être remboursée à la collectivité sur une durée courte de 5 ans.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire et garante des aides économiques accordées aux entreprises, a validé le principe selon les seuils qu'elle a définis.

De ce fait, une convention pour la mise en œuvre des aides économiques doit être contractualisée entre la CCG et la Région pour officialiser cet accord. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'octroi d'une avance remboursable non rémunérée de 250 K€ à la société GREEN GAS VIRY et d'approuver la convention correspondante ci-jointe,
  - d'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe, à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin demande si cette avance remboursable est inscrite au budget.

PJ Crastes répond par l'affirmative.

## **12. Environnement : approbation du Plan Climat Air Energie Territorial**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 17 août 2015) précise que l'Etat a donné la compétence énergie aux EPCI. La CCG est donc responsable et coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. Ainsi, selon la loi, tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit élaborer son PCAET.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans cette démarche par délibération n° 20180205\_cc\_env05 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018.

Cette démarche a permis de poser les socles fondamentaux à la pérennisation d'une dynamique énergie climat à l'échelle de la CCG. Ainsi, l'architecture de ce premier PCAET dresse la feuille de route en faveur de la transition énergétique pour les 6 prochaines années. Ce plan valorise et reprend l'ensemble des démarches et projets d'ores et déjà portés ou en cours sur le territoire et s'inscrit pleinement dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ainsi les grandes orientations stratégiques visent à :

- accompagner les filières économiques locales sur la voie de la transition énergétique,
- investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets
- promouvoir une mobilité sobre en carbone,
- aménager durablement le territoire,
- adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- accompagner les communes dans leur démarche énergie climat,
- renforcer l'exemplarité interne de la collectivité,
- promouvoir, aider les réhabilitations énergétiques de l'habitat.

Le PCAET a été réalisé selon les dispositions suivantes :

## I - Contenu du PCAET

### 1) Les bilans et diagnostics

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

En ce qui concerne la CCG, la consommation énergétique du territoire atteint 100 millions d'euros annuels avec pour principaux postes le transport et le bâtiment.

La production annuelle d'énergie renouvelable n'est que de 5 millions d'euros.

La différence est donc la pression financière exercée sur les ménages et autant de liquidités qui sortent du territoire.

Ainsi, la réalisation du plan climat devrait permettre d'atténuer la facture énergétique des ménages et relocaliser une partie de notre économie par la production de plus d'énergie renouvelable, l'amélioration de la qualité énergétique de nos bâtiments et l'amélioration de nos moyens de transport.

### 2) La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Pour la CCG, en matière de réduction des consommations, la concertation a défini les objectifs suivants d'ici à 2030 :

- résidentiel : rénovation de 300 maisons et 400 appartements / an et sensibiliser
- tertiaire : rénovation de 340 000 m<sup>2</sup> de bureaux en BBC et 75 000 m<sup>2</sup> hors label
- industrie : travailler avec le monde économique sur l'écologie industrielle et l'éco-conception
- mobilité : faire passer 5 600 personnes de la voiture individuelle vers les transports en commun, le vélo, le covoiturage, ... / poursuivre les politiques d'urbanisme visant à densifier les bourgs déjà desservis par les transports, accentuer le passage vers une flotte de véhicules plus économe en énergie / augmenter le ferroutage et travailler à optimiser la logistique et le taux de remplissage des camions

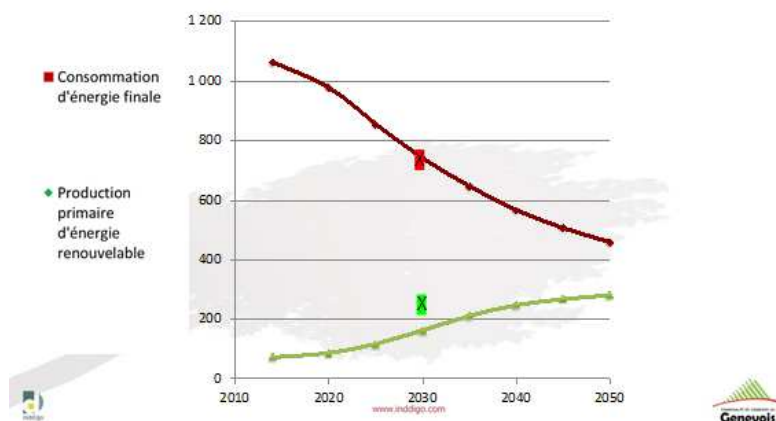
En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable en 2030, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- solaire photovoltaïque : équipement de 8 500 maisons ou 500 bâtiments / 3 ha de parc au sol et 620 places de parking en ombrière
- solaire thermique : 1 700 maisons équipées
- géothermie : 5 500 logements à équiper (installations collectives et individuelles)
- méthanisation : 4 méthaniseurs sont possibles
- bois énergie : 8 100 kW d'installations collectives de chauffage au bois / 6 200 logements équipés d'appareils performants

Ces objectifs permettent de s'inscrire dans la trajectoire TEPOS validée en concertation à l'échéance 2050.



## TRAJECTOIRE TEPOS DE LA CCG



### 3) Le plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Pour la CCG, en matière d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, les actions à mettre en œuvre sont :

- possibilité de développer de nouveaux méthaniseurs en plus des 2 en cours
- développement des chaufferies bois dans les centres bourgs avec le développement de petits réseaux de chaleur et en lien avec les acteurs de la filière bois
- lancer un schéma directeur des énergies - concept énergétique territorial
- poursuite des études pour le développement de la géothermie moyenne et grande profondeur
- développer la géothermie faible profondeur dans les ZA notamment ou avec mix habitat / tertiaire pour produire chaleur et froid
- poursuivre le développement des panneaux photovoltaïques (sociétés d'énergie citoyenne, ombrières, bâtiments publics, ...)

En matière de sobriété :

- poursuivre les actions de communication à destination des habitants pour améliorer le tri des déchets
- création d'une ressourcerie
- travail sur la gestion des déchets inertes
- en complément des actions Régénéro, cibler le public en précarité énergétique et le rencontrer pour l'aider
- rénover les bâtiments tertiaires
- aider à augmenter le nombre de rénovations énergétiques annuel (objectifs : 300 logements individuels et 400 logements collectifs par an)
- valoriser les pratiques de télétravail
- augmenter les pratiques de covoiturage
- faciliter les déplacements du public en précarité énergétique
- développer les axes de modes doux (Viarhona et perpendiculaires)
- travail avec la filière ferroviaire sur le transport des personnes et des biens
- réalisation du Tram

Enfin en matière de limitation des impacts sur la santé :

- rénovation de l'éclairage public en faveur des économies d'énergie et de la biodiversité nocturne
- entamer un dialogue territorial avec la profession agricole sur les thèmes du changement climatique, de la qualité de l'air, de l'augmentation de l'offre en circuits courts et de la qualité de l'eau
- travailler avec la ville centre sur les questions de végétalisation des centres villes (îlots de chaleur, ...)

- poursuite de la lutte contre les espèces envahissantes et du suivi de l'espèce cible du changement climatique (grand capricorne) et
- réaliser des études d'impact sur la santé dans le cadre de la démarche de Contrat Local de Santé - Environnement
- surveiller la qualité de notre air en lien avec l'aéroport

#### 4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET est mis en place.

## II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

### 1) Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration des PCAET du territoire à l'exception d'Annemasse Agglo qui a déjà approuvé le sien, soit 7 PCAET concomitants.

Le groupement de bureaux d'études retenu est conduit par le mandataire INDIGGO et composé des bureaux d'études Solagro, Négawatt, Hespul, Devlop, Makina corpus.

Une équipe projet regroupant le PMGF et les 7 EPCI a été définie pour assurer la cohérence des projets entre les territoires et aussi pour réaliser une animation thématique commune.

Au sein de la CCG, le dossier est piloté par la commission environnement et un groupe de travail élus spécifique a été créé. En effet, étant donné la transversalité des sujets abordés il était important que des élus d'autres commissions puissent le construire.

Un COPIL associant l'ensemble des organismes institutionnels, associations, citoyens et élus a validé chaque étape.

### 2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif des élus était de partager ce plan climat avec le plus grand nombre de citoyens, associations, entreprises, ... afin que ce plan soit le projet partagé de tout un territoire et non uniquement porté par la collectivité. C'est ainsi qu'a eu lieu un atelier le 30 novembre qui a réuni une trentaine de participants avec des échanges très riches.

En a découlé l'élaboration de la stratégie de notre territoire à 2030 puis 2050.

Des actions ont ensuite été rédigées permettant d'atteindre ces objectifs. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan a la particularité d'être soumise à de nombreuses réalisations privées. Les actions ont été proposées aux citoyens et associations ayant émis le souhait d'être consultés. Ils ont salué la démarche et apporté quelques précisions.

Cette concertation se poursuivra durant la mise en œuvre du PCAET, avec un COPIL élargi annuel.

Le plan adopté sera mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante: <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Cette démarche générera donc des bénéfices en termes d'économies financières réalisées sur la facture énergétique, de développement d'emplois par la structuration de filières économiques et d'amélioration de la santé et du bien-être de notre population.

Considérant la nécessité de valider les grandes orientations et actions décrites dans le PCAET, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre connaissance du dossier de Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2026,
  - d'approuver le principe de sa mise en œuvre et de son suivi annuel,
  - de s'engager à travailler prioritairement à la mise en œuvre financière des actions directement associées aux compétences de la CCG,
  - d'autoriser le Président à transmettre pour avis le dossier de présentation aux autorités compétentes.
- Adopté à l'unanimité -

R Villet rappelle la démarche menée pour élaborer le PCAET ainsi que les actions inscrites, notamment en matière de rénovation de bâtiments et d'énergies renouvelables. Si tous les leviers sont mobilisés, il sera possible d'économiser 120 gigawatts par an, soit 12 % de la consommation, et de fournir 150 gigawatts annuel. L'effort financier du territoire, tous financeurs confondus, s'élèverait à 450 M € sur 10 ans. Cette trajectoire demande une motivation importante des élus qui doivent être moteurs dans la démarche, notamment en mettant en œuvre des actions sur les communes.

E Charvet précise que la CCG va mener en particulier des actions de sensibilisation auprès de la population car c'est elle en premier lieu qui doit se mobiliser pour la transition énergétique.

A Stalder souhaite savoir s'il est possible d'inciter les supermarchés du territoire à couvrir leurs parkings pour intégrer des panneaux photovoltaïques.

R Villet répond qu'il s'agit d'une idée à travailler. De même, les communes qui réalisent des bâtiments neufs peuvent les équiper de toitures solaires.

M De Smedt demande quel est le niveau de rentabilité des panneaux photovoltaïques.

R Villet répond que le prix de rachat de l'électricité a fortement diminué mais l'autoconsommation reste un élément intéressant.

E Rosay note que la rémunération s'élève tout de même entre 2 et 3 % de l'investissement.

M De Smedt observe que la mise en place d'un accompagnement pour les centres commerciaux peut être intéressante.

S Dubeau estime qu'il est effectivement important de mener des actions pour limiter la consommation de pétrole. Il note toutefois que le bilan carbone des panneaux solaires n'est pas totalement satisfaisant. La diminution de la consommation est également à intégrer dans les trajectoires à poursuivre.

Y Félix souligne soutient les propos tenus. Il regrette que le volet agricole soit peu évoqué même s'il n'appartient pas à la CCG d'accompagner les agriculteurs.

R Villet précise que les agriculteurs seront porteurs de projet.

### **13. Habitat : création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCG**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi Egalité Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu Le PLH2 2013-2019 de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le contrat de ville 2015-2020 de Saint-Julien-en-Genevois.

Monsieur le Vice-Président explique que :

- La loi ALUR a introduit la possibilité pour les EPCI compétents en matière de PLH de se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement, dite CIL.
- La Loi Egalité Citoyenneté rend cette instance obligatoire dès lors que l'intercommunalité comprend un quartier prioritaire politiqué de la ville (QPV).
- La loi ELAN rend obligatoire la mise en place d'une cotation de la demande et d'une gestion en flux des contingents de demandeurs à l'échelle intercommunale.



### **Les missions de la CIL :**

La CIL est une instance partenariale chargée d'élaborer et d'appliquer les documents suivants, relatifs à la politique partenariale d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale :

- Un Document Cadre d'Orientations, dit **DCO**, dont le rôle est de fixer les objectifs intercommunaux en matière de logements sociaux et de mutations.
- Une Convention Intercommunale d'Attribution, dite **CIA**, dont le rôle est de traduire les objectifs définis dans le DCO en engagements répartis entre les partenaires.
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, dit **PPGDLSID**, dont le rôle est de définir, à l'échelle de l'EPCI, un système d'accueil et de gestion des demandeurs de logements sociaux.

### **La composition de la CIL :**

La CIL est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président la CCG. Elle réunit les maires des communes de la CCG (ou leurs représentants), ainsi que des acteurs du logement social répartis en 3 collèges :

- Collège « Collectivités territoriales », composé de membres issus :
  - des communes de la CCG,
  - du Conseil Départemental de Haute-Savoie.
- Collège « Les professionnels du champ des attributions », composé :
  - de bailleurs sociaux,
  - d'autres réservataires,
  - d'organismes agréés en tant que maître d'ouvrage d'insertion,
  - d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- Collège « Les usagers et associations », composé :
  - de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
  - d'associations de locataires ou d'hébergés,
  - d'associations de défenses des personnes en situation d'exclusion par le logement,
  - de représentants des personnes défavorisées.

Les textes précisent que la composition de la CIL fera l'objet d'un arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CCG.

### **Fonctionnement de la CIL :**

Un règlement intérieur qui sera adopté par la CIL lors de sa première réunion fixera notamment les dispositions suivantes :

- Le nombre de réunions annuelles,
- Les modalités de convocations des membres,
- Les modalités de prise de décisions.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,
  - d'autoriser le Président à associer les personnes morales identifiées ci-dessus selon les modalités de l'arrêté conjoint de composition,
  - d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Genevois.
- Adopté à l'unanimité -

N Clément souligne que St Julien dispose de sa propre commission d'attribution et souhaite savoir s'il y aura obligation de se référer à cette conférence.

A Péricart répond que ce n'est pas une obligation. La délibération de ce soir vise à créer la conférence.

PJ Crastes ajoute que cette nouvelle instance sera l'occasion de s'interroger sur la politique d'attribution, les orientations à lui donner ainsi que l'entité qui attribue.

A Vielliard souligne que cette conférence permettra aussi de discuter des critères d'attribution des logements que chaque commune applique séparément, et ce pas uniquement pour les 20% du contingent communal mais aussi pour tous les autres contingents.

#### **14. Ressources humaines : création d'un contrat unique d'insertion parcours emploi compétences**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif «emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion caractérisé sous la forme d'un PEC : Parcours Emploi Compétences réglementé par le code du travail.

Le recrutement se fait en lien avec la Mission Locale, sous la forme d'une convention tripartite entre la collectivité, le salarié et l'Etat. Le poste proposé doit aboutir à une formation qualifiante. Le temps de travail est de 20h par semaine d'une durée minimum de 9 mois.

La CCG a déjà établi un contrat pour l'année scolaire 2018-2019 et souhaite à nouveau recourir à ce type de contrat pour le service social, animation du relais assistants maternels pour l'année scolaire 2019-2020. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Il pourrait dans ce cadre suivre également une formation avec le CNED (centre national d'enseignement à distance) afin d'obtenir un CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonérations de certaines charges patronales de sécurité sociale.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de recruter à nouveau un emploi d'avenir de type CUI à temps non complet 20 heures par semaine pour intégrer le service social au relais assistants maternels, afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions : animation avec l'éducatrice référente des temps d'accueil des assistants maternels. Ce contrat à durée déterminée serait conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 juillet 2020,
  - de solliciter l'Etat pour l'aide prévue,
  - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette création d'emploi,
  - d'inscrire les crédits aux budgets pour les années 2019 et 2020.
- Adopté à l'unanimité -

#### **15. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission au service déchets**

Il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission au service des déchets pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle redevance spéciale sur le territoire. Ce choix évite le recours à un prestataire externe.

Cet emploi non permanent sera créé, sur le budget général, à compter du 19 août 2019 en tant que chargé de missions et pour la durée de la mission soit de 6 à 8 mois.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget général, à compter du 19 août 2019, un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet de 35h pour la durée de la mission soit de 6 à 8 mois,
  - d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget général sur les exercices 2019 et 2020,
  - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
- Adopté à l'unanimité -

#### **16. Social : petite enfance : renouvellement du contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF pour la période 2019/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire CNAF du 22 juin 2006, instaurant les contrats enfance jeunesse ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018/2022 qui maintient le principe actuel des contrats enfance jeunesse jusqu'à la fin de la période ;

Le contrat enfance et jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la CCG a expiré au 31/12/2018 et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Depuis le transfert de la compétence petite enfance à la CCG au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CAF a progressivement intégré au sein d'un contrat enfance jeunesse unique les actions petite enfance portées par la CCG et les actions enfance, jeunesse portées par les communes de Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois et Viry.

Les engagements de la CCG dans ce contrat portent donc sur les crèches et le relais assistants maternels. En contrepartie du financement apporté par la CAF, la CCG se doit notamment de :

- mettre en œuvre un projet éducatif et social pour un service neutre, ouvert à tous, répondant aux normes en matière de sécurité, d'hygiène, de taux d'encadrement et de qualification des personnels,
- optimiser la fréquentation des crèches afin qu'elle atteigne le taux cible d'occupation de 70%.

L'année 2019 est une année de discussion des termes du renouvellement de ce contrat selon les instructions données par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion. Ainsi, seuls sont éligibles à la prestation de service contrat enfance jeunesse les nouveaux développements relevant du volet « enfance » (aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » ne sera prise en compte).

Il est proposé de travailler au renouvellement de ce contrat enfance jeunesse à l'identique pour 2019, aucun développement de service pour l'année en cours n'étant prévu.

Il est possible chaque année d'amender le contrat en fonction des éventuels nouveaux projets.

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à négocier le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019/2022,
  - à signer le contrat et les tous les documents s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

#### **17. Finances : convention entre la CCG et la Direction des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne PAYFiP**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes remercie M Pittet, qui quitte la collectivité, pour tout le travail effectué.

## **VII - Divers**

### **1. Accord local de composition du Conseil Communautaire**

PJ Crastes indique que tous les conseils municipaux ont délibéré favorablement sur la proposition, à l'exception de Dingy qui doit bientôt se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 31 juillet 2019.

Vu par le Président